

La grande plaisance en Méditerranée Française



La grande plaisance est une filière industrielle et touristique de premier ordre en France et notamment pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec un chiffre d'affaires de 900 millions d'euros par an :

-6500 yachts de plus de 24 mètres dans le monde

(8 à 80 membres d'équipage pour 10 à 12 passagers).

-1 250 000 euros de dépenses annuelles pour un yacht de 30 à 40 mètres. Un yacht mesure en moyenne 42 mètres.





[Visualiser l'article](#)

La grande plaisance est touchée par 2 actualités majeures qui mettent en péril la filière en Méditerranée française :

-21 000 euros d'économie (pour un yacht de 42 m)

par semaine pour un yacht qui fait le plein de gasoil en Italie. La taxe sur le gasoil maritime (TICPE) entraîne un surcoût préjudiciable aux yachts séjournant en France.

-300 000 euros de surcoût (pour un yacht de 7 membres)

par an pour un équipage de 7 personnes, en raison des charges sociales liées à l'affiliation des marins embarqués sur pavillon étranger.

Malgré l'attrait touristique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les yachts partent se ravitailler et faire leurs réparations notamment en Italie et en Espagne. Les chantiers navals de la Méditerranée française risquent de tout perdre ainsi que la sous-traitance et les emplois indirects.





Laurent Falaize, Président de Riviera Yachting NETWORK Réseau de 90 entreprises spécialisées dans le refit, la maintenance et les services à la grande plaisance

« Depuis 2000, nous mettons au quotidien l'excellence de notre expertise au service de la grande plaisance mais aujourd'hui des mesures fiscales et des charges sociales mettent en péril cette filière industrielle et touristique de premier ordre en France et plus particulièrement en Méditerranée française.

Ces derniers mois, malgré l'attrait touristique de nos régions, les bateaux partent se ravitailler ailleurs et notamment en Italie. La fiscalité liée à la grande plaisance entraîne une forte concurrence en Europe, préjudiciable à la France car les autres États membres n'appliquent pas les décisions prises au niveau Européen. Avec une taxe sur le gasoil maritime et des charges sociales pouvant entraîner de forts surcoûts, les armateurs quittent le littoral français.

A ce titre, l'ensemble des membres de Riviera Yachting NETWORK a voté une motion de protestation* visant à contrer ces réglementations qui impactent l'industrie de la grande plaisance en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Riviera Yachting NETWORK est un réseau de 90 entreprises qui optimise le développement économique de la filière de la grande plaisance sur le territoire en la dotant des meilleurs atouts.

[Visualiser l'article](#)

L'amélioration constante de la qualité de l'offre globale, sa promotion et le souhait de répondre collectivement aux attentes d'une clientèle exigeante sont le leitmotiv de notre réseau. Son savoir-faire en matière de refit, de réparation et d'accueil de yachts conforte la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comme leader mondial sur ces activités.

La diversité des métiers liés au refit (yachts mis à nu et réaménagement), à la réparation ainsi qu'à la maintenance sont très importants dans notre région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Chaque yacht est amené à faire un arrêt technique par an, puis tous les 5 ans pour une visite de classe. Plus de 40 métiers sont référencés : chaudronniers, électriciens, hydrauliciens, ébénistes, climaticiens... Ils peuvent être exercés au sein des chantiers ou dans les entreprises sous-traitantes et représentent plus de 70% des travaux sur les yachts.

La filière de la grande plaisance en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en Corse est unique : elle sait accueillir les yachts en période estivale et les réparer en période d'hivernage. La combinaison du savoir-faire et du savoir-être sont, dans la grande plaisance, un merveilleux ascenseur social. En effet, de nombreux chefs de bord (référents du chantier pour le bord) ont d'abord travaillé dans le domaine militaire et dans le nautisme avant de faire carrière dans la grande plaisance. »

*La motion de protestation a été adoptée lors de l'Assemblée Générale de [Riviera Yachting NETWORK](#), le 22 juin 2017.